

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

• **GÉNÉRALITÉS**

Conformément aux dispositions de l'article L.111-2 du Code de la consommation, les présentes Conditions générales sont jointes aux documents transmis par notre entreprise pour la fourniture de ses produits : bons de commande, devis, etc...

Elles régissent la vente et la prestation de pose par notre entreprise de produits de menuiserie, notamment fenêtres, baies vitrées, vérandas... (ci-après désignés par les travaux). Nous prodiguons tout conseil ou renseignement au Client, soit oralement, soit lorsque cela est possible, par remise d'une documentation, de même que nous le mettons en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du bien ou de la prestation fournie.

Par conséquent, le fait de signer un bon de commande ou un devis et ainsi de passer commande auprès de notre entreprise, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions. De ce fait, nos conditions générales de vente prévalent de plein droit sur toutes conditions générales quelle qu'elles soient, elles sont un élément primordial sans lequel nous n'aurions pas contracté. Aucune clause contraire établie par le Client ne peut venir y déroger.

Les travaux de pose des produits pourront être exécutés, si le besoin s'en fait sentir, par une entreprise partenaire choisie pour ses compétences professionnelles et sa parfaite connaissance de nos produits. L'acceptation des présentes conditions générales de vente vaut acceptation et agrément par le client de l'éventuel sous-traitant poseur au sens de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975.

• **PRISE DE COTES ET RENDEZ VOUS TECHNIQUE**

Avant leur exécution effective toutes les commandes seront impérativement suivies d'une visite technique du chantier en présence du (des) client(s). Les mesures indiquées sur le devis ne sont données qu'à titre indicatif et pourront être modifiées suite à ce rendez-vous technique.

Par souci de loyauté commerciale et de bonne pratique déontologique, notre entreprise s'engage à informer le Client des caractéristiques techniques des produits vendus et de leur mise en œuvre, en fonction de la réglementation en vigueur.

Le client s'engage également à s'imposer une obligation de vérification et de vigilance quant aux éléments proposés.

Aucune modification ne sera admise après la signature du devis.

Dans tous les cas, la SAS Double Confort n'est responsable que des prises de cotes qu'elle effectue elle-même.

Elle n'acceptera pas les litiges liés à des prises de côtes ou erreurs de dimensions du fait du client.

- **OBLIGATIONS DU CLIENT**

Dans le cas où les travaux nécessiteraient une autorisation ou une déclaration préalable, de quelque nature qu'elle soit, le Client fera son affaire personnelle de ces formalités et les réalisera sous son entière responsabilité. Le client s'interdit d'arguer du non-respect de son obligation de déclaration pour annuler sa commande.

Le Client fait son affaire personnelle du respect du règlement de copropriété, s'il existe, et des déclarations préalables éventuelles ou des autorisations éventuelles qu'il contient.

Il s'engage à préciser au vendeur les dispositions particulières à respecter.

Le client s'engage à mettre à disposition les locaux pendant toute la durée des travaux et à en faciliter l'accès en communiquant à l'entreprise les codes d'accès à l'immeuble, en prévenant si besoin le gardien, en assurant une présence à domicile pendant les heures travaillées par les salariés de l'entreprise.

Le Client fera également son affaire personnelle des nuisances sonores qui pourraient être occasionnées par les travaux et se chargera de prévenir le voisinage, ainsi que le syndic de copropriété s'il y a lieu.

Pour une bonne exécution des travaux, le Client s'engage à faciliter l'accès aux pièces concernées, en dégagant les issues, en ôtant les accessoires de décoration, en enlevant ou protégeant les éventuels meubles, tapis, objets divers se trouvant à proximité. Le Client s'oblige à être personnellement présent le jour du début des travaux, afin de s'assurer de la conformité des marchandises livrées, ainsi que le dernier jour pour assurer la réception des travaux.

- **EXÉCUTION DES PRESTATIONS ET CONCEPTION TECHNIQUE DES PRODUITS**

La conformité s'apprécie au regard, des seules caractéristiques figurant dans le contrat, des documents constituant la commande et de tout autre document signé par les parties.

Notre société se réserve le droit d'apporter à la fabrication du produit, ainsi qu'à ses méthodes de pose, ou dans le cas de difficulté d'approvisionnement toute modification appropriée qu'elle juge opportune pour une amélioration des produits et prestations sans que cela soit de nature à modifier la commande ou son prix, et ce, sans préavis.

La SAS Double Confort garantit les qualités isolantes de ses menuiseries, elle ne saurait s'engager sur celles des supports et murs existants.

La livraison des marchandises, de même que l'exécution des travaux, n'interviendront dans les délais, que si le client est à jour de ses obligations envers notre entreprise et s'il n'est pas la cause des retards occasionnés.

- **DEVIS ET COMMANDES**

Nos devis mentionnent une période de validité. Passé ce délai, les conditions des devis peuvent être modifiés en fonction des conditions économiques.

ENREGISTREMENT DE LA COMMANDE

Aucune commande ne sera prise en considération si elle n'est pas passée sur bon de commande signé et tamponné par le Client ou encore par toute autre support écrit émanant de façon indéniable du Client. Un devis retourné signé et tamponné par le Client sera considéré comme une commande.

VÉRIFICATIONS ET VALIDATION DE LA COMMANDE

Le client effectue sa commande en signant le bon de commande ou le devis préalablement transmis.

Aucun litige ne sera accepté évoquant une erreur de devis « une non concordance entre commande et devis » « une mauvaise interprétation de plan » etc.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans notre accord écrit préalable.

2. REFUS DE LA COMMANDE

Dans le cas où un client passe une commande sans avoir effectué les paiements, nous pourrions refuser de prendre en considération la commande sans que le client puisse prétendre à indemnité pour quelque cause que ce soit.

4. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMMANDE

Aucune modification ou annulation de commande ayant fait l'objet d'une confirmation écrite n'est possible sans notre accord express. Dans tous les cas, nous nous réservons le droit de facturer la part de commande traitée. En cas de modification acceptée, un nouveau délai de fabrication est indiqué.

- **PRIX**

Les prix indiqués sont ceux figurant sur le devis ou le bon de commande. Ils s'entendent hors taxes et sans escomptes. Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur. La fiscalité applicable à la commande, étant susceptible d'évolution annuelle, sera conforme aux textes applicables à la date d'édition de la facture.

Nous ne sommes fermement engagés que par les prix figurant sur les devis en vigueur au moment de la commande, ou par les prix ayant fait l'objet d'une confirmation écrite de notre part.

- **DÉLAIS**

Nous nous efforçons de respecter le délai indiqué sur le bon de commande ou le devis, ou tout autre document indiquant un délai d'exécution et accepté par le client. En tout état de cause, dans l'hypothèse de retard pour la réalisation des travaux, notre responsabilité ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des conditions de paiement par le client,
- Dans l'hypothèse où les retards sont imputables au client ou à des travaux supplémentaires,

- À la suite d'un arrêt imprévu de fabrication des produits supporté par notre entreprise,
- À la suite d'un retard de livraison imputable au fournisseur de notre entreprise,
- Si les locaux dans lesquels seront réalisés les travaux n'ont pas été mis à disposition à la date prévue,
- Dans le cas où les renseignements nécessaires pour l'exécution de la commande ne seraient pas parvenus en temps utile à notre entreprise,
- Pour tout cas de force majeure indépendant de notre volonté, tel que, notamment :
Guerre, émeutes, incendie, intempéries, grèves y compris du personnel de l'entreprise, empêchement de transport, etc...

Les délais s'ouvrent à compter de la réception de la réception de l'acompte.

Leur dépassement ne peut, en aucun cas, donner lieu à l'annulation de la commande ni au paiement d'une quelconque indemnisation.

• **GARANTIE**

La garantie des produits est fonction des normes techniques françaises en vigueur au jour de la livraison. La garantie ne peut jouer qu'à condition d'une réclamation dans les délais réglementaires.

Le client bénéficie pour l'ensemble des produits d'une garantie de deux ans à compter de la livraison contre tous vices de matière et de fabrication (Art.1792-3 du code civil). Le Client est tenu d'apporter la preuve de ces défauts ou vices. La garantie est limitée à la fourniture gratuite de pièces nécessaires à la réparation ou au remplacement de pièces prouvées défectueuses.

Sont exclus les défauts dus :

- à une utilisation anormale, même passagère,
- à une manipulation incorrecte,
- à un défaut d'entretien,
- à l'usure normale,
- à des modifications ou remplacement des pièces d'origine sans notre accord.

La réparation, la modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie indiquée ci-dessus ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie.

• **RESPONSABILITÉ**

Les croquis de montage et suggestions de nos devis et documentations figurent à titre purement indicatif. Ils ne constituent pas un élément du contrat et n'engagent pas notre responsabilité. Il appartient par conséquent au client, sous sa seule responsabilité, de s'assurer avant utilisation que les produits conviennent au type de réalisation et aux conditions d'emploi particulières auxquelles il les destine. Par ailleurs, nul ne pourra se prévaloir, pour l'attribution d'indemnité ou l'établissement de responsabilité de l'opposition ou des observations éventuelles d'un organisme de contrôle dans le montage et l'installation des produits.

- **PAIEMENTS**

Les conditions de règlement indiquées sur nos devis ou accusés de réception de commande ou, à défaut mentionnées au sein des présentes conditions générales de vente, sont seules valables qu'elles que soient celles figurant sur les commandes du Client. Notre acceptation expresse de modalités de paiement différentes ne peut apporter dérogation aux autres clauses des présentes conditions générales de vente notamment à la clause attributive de juridiction et à la clause de réserve de propriété.

Un acompte de 50 % est demandé pour la commande.

Sauf stipulation contraire mentionnée sur notre devis, le solde interviendra à la livraison/réception du chantier.

Sans préjudice de nos autres droits, tout défaut ou retard de paiement emportera application de pénalités de retard équivalentes au taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, exigibles à compter de l'échéance indiquée sur la facture (+1 jour) auxquels s'ajoutent des frais de gestion et de traitement de l'incident de paiement équivalents à 20 % du montant impayé.

- **RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Les produits posés et facturés demeurent notre propriété jusqu'à leur complet paiement. Conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'au paiement et encaissement intégral du prix de vente (principal et accessoire).

Le non-paiement, même partiel, nous autorise, nonobstant toute clause contraire, à solliciter la reprise de nos matériels ou marchandises, en totalité ou partiellement, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

- **DROIT DE RÉTRACTATION**

En application de l'article L.221-18 du Code de la consommation, rappelé ci-dessous, en cas de contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.

Étant entendu que le délai de rétractation n'est pas utile dans le cadre d'un commun accord.

- **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Il est rappelé qu'en application du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, totale ou partielle, de nos documentations sans notre consentement est interdite.

L'utilisation par le Client de toute marque ou logo nous appartenant est strictement interdite.

- **CONTESTATIONS ET LITIGES**

En cas de contestation de la part du client qui s'élèverait après le démarrage des travaux, l'entreprise s'engage à dépêcher chez le client un technicien pour constater l'objet de la contestation.

Dans le cas de persistance du litige, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure amiable du règlement du différend au moyen d'un rendez-vous qui pourrait avoir lieu soit à l'entreprise, soit chez le client, au cours duquel chaque partie pourra débattre de ses contestations.

Si un accord est conclu à l'issue de ce rendez-vous, il sera acté par un protocole transactionnel signé par les parties conclues dans le cadre des articles 2044 à 2058 du Code Civil.

A défaut de règlement amiable, le présent litige devra être porté devant les tribunaux compétents.

De conventions expresse, il est attribué compétence exclusive pour tous les litiges qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de leurs relations commerciales, l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente, au Tribunal de Commerce de Fréjus, quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.